## MUNICIPALITÉ DE





### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

#### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 683-2022**

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffièretrésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2022, le règlement suivant a été adopté:

# Règlement 683-2022 Fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 6 juillet 2022

Caroline Aubertin

Directrice générale et greffière-trésorière